

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : Cathy GREINER, Dominique RAVEY, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.

Absents : .

Représentés : Pascal DURAND par Christine MEYER, Dominique ROUSSEAU par Stéphanie HINDELANG, Marie-Claude CARDOT par Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB par Dominique RAVEY.

Madame Cathy GREINER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention avec la CCMM pour le projet intergénérationnel (Dél. 42_2022)

N° de délibération : Del42_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

Une convention de partenariat a été signée entre la commune et la CCMM le 23 janvier 2020 afin d'acter l'engagement des parties et préciser les principes et les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la CCMM et la commune pour permettre la réalisation du projet intergénérationnel à Flavigny-sur-Moselle.

L'article 3 de cette convention - *Montage financier et quote-part de la CCMM* - prévoyait une quote-part fixée à 29.17% du montant total des dépenses correspondant à la prise en charge de 100% du Multi-Accueil au titre de sa compétence en matière de petite enfance et 1/3 de l'Espace culturel qui comprend une médiathèque au titre de sa compétence en matière de lecture publique.

Or, cette quote-part avait été fixée sur la base de l'APS consolidé qui estimait le projet à 2 726 280 € HT. Par délibération en date du 9 novembre 2020, la commune a validé l'APD à 2 843 953 € HT. Dans un courrier en date du 19 novembre 2020, la CCMM a donné son accord sur le montant de l'APD.

L'évolution du coût des structures de compétences communautaires nécessite un réajustement de la quote-part de la CCMM qui passe à 31.38% contre 29.17% au stade APS. En conséquence, il y a lieu d'adopter un avenant qui acte cette modification.

De plus, les modalités de reversement de certaines subventions seront définies dans cet avenant.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 janvier 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO, maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2022.10.14 16:54:23 +0200
Ref:20221014_164803_1-1-O
Signature numérique
Maire